



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le 04 JUIL. 2011

DIRECTION DU RESPECT DES LOIS
ET DES LIBERTES LOCALES

Service des affaires juridiques
et des élections

Bureau de l'expertise juridique
et du contentieux général

Affaire suivie par Josiane PERROT
Tél : 01.34.20.27.36
josiane.perrot@val-doise.gouv.fr

LE PREFET DU VAL-D'OISE

à

Mesdames et Messieurs les Maires
du département du Val-d'Oise

OBJET : Recherche de candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur.

Un certain nombre de décisions administratives et de projets d'aménagement sont comme vous le savez, précédés d'une importante phase d'information et de consultation de la population, sous forme d'enquête publique.

Afin de susciter l'expression de chacun, librement et en toute connaissance de cause, le législateur a souhaité qu'une mission de médiation entre le maître d'ouvrage de l'opération (collectivité locale, Etat, entreprise publique, exploitant, privé...) et le public soit confiée à un citoyen, le commissaire enquêteur.

Celui-ci est également chargé d'analyser le dossier soumis à enquête et d'étudier les observations formulées sur les registres, afin d'exprimer un avis, personnel et motivé, qui sera communiqué à l'autorité décisionnaire.

Son rôle est, par conséquent, essentiel.

Il importe que le profil des commissaires enquêteurs soit diversifié, les types d'enquêtes publiques pouvant porter sur des sujets aussi variés que :

- L'expropriation,
- L'urbanisme,
- Les installations classées,
- La protection de la ressource en eau et des sites,
- L'équipement commercial,
- Les risques naturels,
- Les frontières communales, etc...

C'est la raison pour laquelle il me paraît important de vous sensibiliser à cette mission citoyenne, qui ouvre droit à indemnisation.

Je vous saurais donc gré de bien vouloir diffuser aux personnes résidant dans votre commune, susceptibles d'être intéressées par cette mission, les informations suivantes, qui concernent les modalités de recrutement des commissaires enquêteurs.

Les commissaires enquêteurs sont inscrits sur une liste d'aptitude départementale, arrêtée annuellement par une commission présidée par le Président du Tribunal Administratif, ou un magistrat qu'il délègue, au vu des candidatures présentées **avant le 1^{er} septembre de chaque année.**

Conformément aux dispositions des articles D. 123-38 à D. 123-42 du code de l'environnement, relatives à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, toute demande d'inscription doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, à la Préfecture du département dans lequel le postulant a sa résidence principale ou sa résidence administrative, s'il s'agit d'un fonctionnaire ou d'un agent public en activité.

Elles doivent comprendre les informations relatives à :

- La résidence ;
- Les titres et diplômes obtenus, les travaux scientifiques et professionnels, les différentes activités exercées ;
- La disponibilité et, le cas échéant, les moyens matériels de travail dont dispose le postulant (véhicule, équipement informatique).
- Une photocopie de la carte nationale d'identité afin de permettre aux services de la Préfecture une consultation du bulletin n° 2 du casier judiciaire.

Les dossiers de candidature sont instruits par la Commission. Celle-ci vérifie que le postulant remplit les conditions requises et arrête la liste d'aptitude départementale, en se fondant notamment sur la compétence et l'expérience du candidat. Les décisions de la commission sont notifiées aux postulants.

Le bureau de l'expertise juridique et du contentieux général (Mme PERROT : tél : 01.34.20.27.36) se tient à votre disposition pour toute information complémentaire que vous pourriez éventuellement souhaiter.

LE PREFET,
Pour le Préfet,
le Secrétaire Général


Jean-Noël CHAVANNE